



23/09/2015

Communiqué de presse

Rendez votre établissement recevant du public (ERP) accessible en signant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour le 27 septembre 2015

La propriétaire du fond de commerce de l'institut de beauté "beauté nantaise" sis à Nantes s'engage dans un Ad'AP. Le projet consiste à créer un espace de vente accessible et à assurer toutes les prestations dans une cabine adaptée. Cette cheffe d'entreprise est un exemple à suivre.

Boulangeries, tabacs-presses, hôtels, restaurants, cabinets médicaux, musées, gymnases, administrations... : ce sont tous des ERP qui doivent être accessibles aux personnes handicapées depuis la loi du 11 février 2005. Plusieurs dizaines de milliers de locaux sont concernés en Loire-Atlantique.

Chaque établissement doit maintenant faire connaître sa situation vis-à-vis de cette obligation, soit en attestant de sa conformité, soit en déposant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) :

- si l'établissement est conforme, l'attestation d'accessibilité est à adresser à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- si le bâtiment n'est pas conforme, l'Ad'AP est un engagement de réaliser les travaux nécessaires dans un délai fixé. Il doit être transmis à la DDTM pour le 27 septembre 2015. C'est maintenant la seule façon de réaliser les travaux nécessaires en toute légalité et en toute sécurité juridique.

En cas de difficultés à respecter cette date pour le dépôt de l'Ad'AP, une demande de prorogation de délai de dépôt est à envoyer à la DDTM.

L'accessibilité est une priorité du Gouvernement. Ce dispositif doit renforcer l'autonomie, non seulement des personnes handicapées, mais aussi des personnes âgées et de tout un chacun qui peut se retrouver en situation de handicap.

Le non respect des obligations d'accessibilité peut faire l'objet de sanctions allant jusqu'à 45 000 € d'amendes.

Tous les renseignements peuvent être obtenus sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html> ou en contactant le service bâtiment de la direction départementale des territoires et de la mer par messagerie ddtm-sbl-bat@loire-atlantique.gouv.fr

Contact presse

Préfecture de la Loire-Atlantique

Service de la communication interministérielle (SCI)

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

www.loire-atlantique.gouv.fr

[@Prefet44](#)